

CERTIFIE CONFORME


RESTREPO
ALEJANDRO

A-G MULTI SERVICES
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 10 RUE DU POTEAU
75018 PARIS
982 707 101 RCS PARIS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt cinq,
Le dix neuf juillet,
A 18 heures,

Les associés de la société A-G MULTI SERVICES, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sis 10 RUE DU POTEAU 75018 PARIS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur RESTREPO MONTOYA Alejandro, propriétaire de 70 parts sociales
Monsieur POVEDA DIAZ Gustavo Alonso, propriétaire de 30 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur RESTREPO MONTOYA Alejandro, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

GP RA

CERTIFIÉ CONFORMÉ



TESTERO
ALEXANDRO

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social en France et à l'étranger aux activités d'installation, maintenance, dépannage et entretien de tous systèmes frigorifiques, chambres froides, climatisations, pompes à chaleur, dans tous types d'immeubles ; habitation, copropriétés et professionnels.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

OBJET :

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

"- Installation, maintenance, dépannage et entretien de tous systèmes frigorifiques, chambres froides, climatisations, pompes à chaleur, dans tous types d'immeubles ; habitation, copropriétés et professionnels."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

GP RA